

Si vous êtes un lycéen latinx ou un lycéen de race noire fréquentant ou ayant l'intention de fréquenter un lycée du Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) à partir de l'année 2021 jusqu'à l'année 2024.

(ou si vous êtes le parent ou le/la tuteur/tutrice d'un élève latinx ou d'un élève de race noire fréquentant ou ayant l'intention de fréquenter un lycée du NYCDOE de 2021 à 2024)

Veillez lire cet avis de règlement avec le NYCDOE et la Ligue sportive des écoles publiques (PSAL) vu que cela pourrait concerner vos droits.

Cette proposition pour le règlement d'un recours collectif met en relief les droits des élèves latinx et noirs fréquentant ou voulant fréquenter les lycées du NYCDOE, joueurs ou pouvant jouer dans les équipes sportives de la PSAL à partir de l'an 2021 jusqu'à l'an 2024.

Le NYCDOE et la PSAL s'engagent à apporter des changements listés ci-après aux équipes sportives des lycées publics de NYCDOE au cas où ce règlement serait approuvé.

Veillez lire la notification ci-jointe pour tout savoir au sujet de cette proposition de règlement.

Cour suprême de l'État de New York, Comté de New York
Moises Jimenez et al. v. New York City Department of Education et al.

Vous êtes au nombre des demandeurs dans le cadre de ce recours collectif si vous êtes un élève noir ou latinx ou tout futur élève noir ou latinx d'un lycée du NYCDOE, joueurs ou susceptibles de jouer dans les équipes sportives des lycées par le biais de la PSAL à partir de l'an 2021 jusqu'à l'an 2024.

Vos droits légaux pourraient être redéfinis par ce litige, que vous agissiez ou non. Lisez attentivement cette notification.

La proposition de règlement (le « règlement ») vise à résoudre un recours collectif stipulant que le NYCDOE et la PSAL ne traitent pas les lycéens noirs et latinx de la même façon que les élèves d'autres races et d'autres ethnies vu qu'ils leur donnent l'accès à bien moins d'équipes sportives PSAL. Le DOE dénie tout acte préjudiciable face à ces allégations.

Pour régler ces poursuites, le DOE et la PSAL se sont engagés à prendre certaines mesures pour mettre à la disposition des lycéens noirs et latinx davantage d'opportunités leur permettant de jouer dans les équipes sportives de la PSAL. Les droits des membres du Groupe au titre du recours collectif sont présentés ci-dessous.

Vos droits légaux - les options qui vous sont offertes au niveau de cet accord :

1. **Émettez une objection** → Vous pouvez écrire à la Cour si les termes de l'accord ne vous sont pas favorables.
 2. **Présentez-vous à l'audience d'équité (fairness hearing)** → Vous pouvez demander à vous adresser à la Cour concernant le caractère équitable du Règlement.
- **Si vous ne faites rien**, et si le juge approuve cet Accord, en votre qualité de membre du Groupe ayant intenté ce recours, vous devrez respecter les termes de l'Accord.
 - Ces droits et ce choix sont expliqués dans la présente notification. **Vous pourrez les faire valoir à condition que vous respectiez certaines échéances.**

Pour toute question ou pour une version de l'Accord, veuillez appeler New York Lawyers for the Public Interest au 212-244-4664, envoyez un e-mail à fairplay@nylpi.org, ou allez sur le site www.nylpi.org/get-help/.

Foire aux questions

1. Sur quoi porte cette action en justice ?

Cette action en justice, *Moises Jimenez et al. v. New York City Department of Education et al. Index No. 155825/2018*, a été intentée par un groupe d'élèves noirs et latino fréquentant les lycées du NYCDOE. Ces derniers demandent à ce qu'ils aient à leur portée de plus grandes opportunités de pratiquer un sport après les heures scolaires. Ils estiment donc que la PSAL doit changer ses politiques et pratiques pour que cela se produise. La PSAL, un organe du NYCDOE, décide des modalités d'octroi aux lycées d'équipes sportives qui doivent participer à des compétitions les opposant aux équipes d'autres lycées.

Les élèves ont introduit l'action en justice en déposant la plainte le 21 juin 2018. Il est stipulé dans ce document que le DOE et la PSAL (les deux, « défendeurs ») ont violé la loi de la Ville de New York relative aux Droits de l'homme du fait qu'ils discriminent les lycéens noirs et latino en mettant à leur disposition bien moins d'équipes sportives qu'aux élèves d'autres races et ethnies. Les défendeurs ont nié avoir commis aucun acte répréhensible.

2. C'est quoi une action en justice ?

Une "action en justice" permet à quelqu'un (ou à un groupe de personnes), qui estime avoir été lésé, de déclarer dans une réclamation officielle à une autre personne (ou une organisation), qu'elle lui(leur) a causé du tort. L'action en justice est déposée devant un tribunal, et un juge l'examine. On peut demander à un juge ou à un jury de dire qui a raison ou, comme ce qui s'est passé en l'occasion, les parties peuvent s'entendre à « résoudre » le règlement à l'amiable en décidant de ce qu'ils doivent faire.

3. Qu'est-ce qu'une action de groupe (recours collectif) (class action) ?

Une « action de groupe » est une action en justice intentée par quelques personnes (les « représentants du groupe ») représentant un plus grand groupe de personnes (désigné sous le nom « Groupe »). Le Groupe présente de grandes similarités avec les représentants du groupe et pour cela ils font face aux mêmes problèmes.

Dans le cadre de cette poursuite judiciaire, les représentants du groupe sont un groupe d'élèves noirs et latino des lycées de NYC—Moises Jimenez, Devaun Longley, et quelques camarades de classe—et au nombre des personnes faisant partie du Groupe on peut compter **TOUS** les élèves noirs et latino fréquentant maintenant ou bientôt les lycées du NYCDOE ou ceux qui jouent ou qui joueront dans les équipes sportives des lycées par le biais de la PSAL de l'an 2021 à l'an 2024.

4. Qui représente un membre du Groupe dans le cadre de ce procès ?

Tous les élèves qui s'assimilent à un groupe ethnique noir, africo-américain, hispanique, ou latinx scolarisés à présent ou à l'avenir dans un lycée du NYCDOE jusqu'au printemps 2024 et jouant maintenant ou à l'avenir dans les équipes sportives des lycées par le biais de la PSAL.

Ce qui implique que si cette description s'applique à vous pendant la période visée par le Règlement, de l'an 2021 à l'an 2024, vous pourriez bénéficier des dispositions de ce Règlement.

5. Pourquoi aboutir à un Accord (Settlement) ?

Au lieu de passer du temps à s'affronter en présence du juge et d'un jury, dans ce cas les représentants du groupe et les défenseurs ont négocié un accord en dehors du tribunal. Ils évitent ainsi les frais et risques d'un procès, et le Groupe tirera parti d'un accord plus rapidement. Il s'agit là d'une façon courante de terminer des procès. Le juge n'a eu à prendre de décision favorable à l'égard d'aucune partie. Les deux parties se sont plutôt entendues sur un Règlement (Settlement) du litige à l'amiable qu'ils estiment être équitable, raisonnable et adéquat.

Mais surtout, les Représentants du Groupe (Class Representatives) et leurs avocats estiment que cet Règlement (Settlement) est dans l'intérêt de tous les membres du Groupe (Class).

6. Le Règlement est-il définitif ?

Pas tout à fait, mais presque. Un juge de la Cour suprême de New York doit quand même approuver l'Accord pour qu'il soit définitif. Tout d'abord, il y aura une Audience d'équité pour le Règlement (Settlement Fairness Hearing) fixée au **9 mars 2022 à 10 heures**. Après cette audience, le juge prendra la décision d'approuver ou non le Règlement. Cette décision sera finale « à titre exécutoire », impliquant que le DOE, la PSAL et le Groupe doivent s'y conformer.

Si le juge approuve le Règlement en sorte qu'il soit définitif, le DOE et la PSAL doivent améliorer l'accès de ces élèves aux équipes sportives des lycées selon les modalités prévues dans l'Accord. Donc, le juge—et les avocats du Groupe—suivront de près les progrès accomplis. Pendant toute la durée de ce processus, les membres du Groupe ne peuvent pas traduire en justice le DOE ou la PSAL en raison des mêmes revendications de cette action en justice.

7. Ai-je un avocat pour me représenter dans cette affaire ?

Si vous êtes un membre du Groupe, la réponse c'est « oui ». Les avocats du New York Lawyers for the Public Interest, Inc., Patterson Belknap Webb & Tyler LLP, et Emery Celli Brinckerhoff Abady Ward & Maazel LLP vous représentent aux fins de cet Accord. Vous pouvez les contacter par téléphone au 212-244-4664 ou par e-mail au fairplay@nylpi.org.

Vous n'aurez pas à payer les honoraires de ces avocats pour vous avoir représenté(e) au niveau de ce procès ou de l'Accord. En revanche, ce sont les Défendeurs dans le cadre de ce Règlement qui paient ces avocats pour leur travail.

Si vous voulez être représenté(e/s) par votre propre avocat, vous avez le droit de faire appel à quelqu'un à vos frais.

8. Quelles sont les mesures auxquelles se sont engagés le DOE et la PSAL à prendre pendant la durée de cet Accord ?

En cas d'approbation de cet Accord, le DOE et la PSAL devront prendre certaines mesures pendant la durée de l'Accord qui commencera le jour où il a été approuvé et prendra fin en l'an 2024.

Le DOE et la PSAL devront notamment :

- augmenter les Programmes d'accès partagé (Shared Access Programs- "SAPs,") (décrits en détail ci-après) dans des districts scolaires précis offrant au niveau de la Ville le taux moyen le plus bas d'accès aux équipes sportives de la PSAL, et
- ajouter au moins cinq équipes au cours de chaque année scolaire : 2021-2022, 2022-2023, et 2023-2024 dans des lycées bien déterminés du DOE. Le DOE et la PSAL se concentreront sur ces lycées ayant le moins d'équipes sportives PSAL qui, en raison de leur situation géographique ou pour d'autres considérations, ne peuvent pas faire partie d'un SAP.

L'expansion des SAP et les nouvelles équipes supplémentaires permettront d'avoir au moins 200 nouvelles équipes sportives PSAL en tout d'ici le semestre du printemps 2024.

En outre, le DOE et la PSAL devront :

- embaucher six coordinateurs directeurs sportifs et un planificateur d'activités pour superviser ces nouveaux programmes sportifs ; et

- mettre en place un système que les élèves et leurs parents peuvent utiliser pour faire des commentaires « en temps réel » sur le fonctionnement des nouveaux programmes sportifs.

Expansion des programmes d'accès partagé (appelé SAP) :

La meilleure façon que le DOE peut améliorer l'accès du Groupe aux équipes sportives PSAL c'est de créer et d'augmenter les SAP. Selon ce modèle, les lycées situés à courte distance l'un de l'autre seront groupés pour partager les équipes sportives en sorte qu'ils puissent avoir en commun bien plus d'équipes sportives que chacun d'eux en aurait séparément.

Ce qui implique que si vous fréquentez un lycée de petite taille, il se peut que vous soyez un joueur de l'équipe d'un lycée des alentours. Ce système vous donne davantage de possibilités et d'options de participer à différents sports et d'augmenter les options d'équipes que vous pouvez considérer.

Si on choisit votre école dans le cadre des programmes à accès partagé (SAP), vous pourrez répondre aux questions d'un sondage visant à dire à la PSAL les sports que vous aimeriez pratiquer. Le Sondage des élèves sur les activités sportives permettra à la PSAL de décider des nouvelles équipes sportives à mettre en place pour votre SAP.

Le Règlement offre un tas de détails sur les modalités de création et de mise en oeuvre des SAP. Ci-après vous trouverez un « aide-mémoire » où l'on indique les districts proposés pour de nouveaux SAP tout au long du Règlement, et, bien entendu, à partir de quelle date ces districts sont sujets à changement.

Les districts 1, 9, 12, 23 et 32	Ces districts participent déjà à un programme pilote SAP. D'ici le printemps 2022, la PSAL portera à 10 le nombre total de SAP dans ces districts.
Les districts 14, 15 et 16	Il y aura au moins dans ces districts un SAP d'ici le printemps 2022, et au moins cinq d'ici le printemps 2023.
Les districts 2, 5, 6, 7 et 19	Il y aura au moins dans ces districts un SAP d'ici le printemps 2023, et d'autres SAP d'ici le printemps 2024.
Les districts 4, 17, 24 et 29	Il y aura au moins un SAP dans ces districts d'ici le printemps 2024.
Les districts 8 et 13	Au printemps 2024, Il y aura au moins un SAP dans les écoles de ces districts au sein desquels les élèves ont accès à moins de 12 équipes sportives.
Bronx Early College Academy	Cette école aura accès à huit équipes sportives au moins d'ici le printemps 2022 par le biais d'un SAP.
Urban Assembly Bronx Academy of Letters	D'ici le printemps 2022, cette école fera partie d'un SAP
In-Tech Academy High School	D'ici le printemps 2022, cette école fera partie d'un SAP.

9. Comment savoir si le DOE et le PSAL vont donner suite à leurs engagements ? Que va-t-il se passer s'ils renoncent à leurs engagements ?

Au cas où le juge approuverait le règlement, le DOE et la PSAL devront se soumettre aux conditions du règlement. Les avocats chargés de la représentation des représentants du Groupe et tout le Groupe s'assureront de ce que le DOE et la PSAL respectent les exigences qui leur sont faites au niveau du Règlement pendant la période prescrite. À cet effet, Il sera demandé au DOE et à la PSAL de rapporter aux avocats certaines données. Si les avocats se rendent compte que le DOE et la PSAL ne donnent pas suite à leurs engagements à l'égard du Groupe, ils pourront engager des procédures judiciaires au nom du Groupe.

Si vous vous inquiétez du fait que le DOE et la PSAL ne donnent pas suite aux exigences du Règlement, veuillez appeler le New York Lawyers for the Public Interest au 212-244-4664, ou faites leur parvenir un e-mail à FairPlay@nylpi.org.

10. Que faire si je m'oppose à l'Accord ?

Si vous êtes un membre du Groupe, vous pouvez dire au juge que vous vous opposez au Règlement ou à certaines de ses clauses en émettant formellement une « objection » (n'étant pas du même avis) au Règlement.

Pour émettre une objection, il faut envoyer une lettre au New York Lawyers for the Public Interest pour leur dire que vous vous opposez au Règlement du recours collectif *Moises Jimenez et al. v. New York City Department of Education et al.* Vous devez énoncer dans votre lettre les raisons précises qui vous font croire que le juge ne devrait pas approuver le Règlement et présenter des preuves à l'appui de votre objection. Assurez-vous également d'y inclure votre nom, l'adresse où vous vivez, votre numéro de téléphone, et votre signature. Il faudra également y mentionner si oui ou non vous ou l'avocat qui vous représente prendrez/prendra la parole à l'audience d'Équité pour le Règlement. Envoyez votre lettre de contestation au plus tard le **18 février 2022**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

New York Lawyers for the Public Interest
Attn: Sports Equity
151 West 30th Street, 11th floor
New York, NY 10001

New York City Law Department
Attn: Mark G. Toews
100 Church Street
New York, NY 10007

Les avocats représentant le Groupe donneront par la suite votre lettre au juge avant l'Audience d'Équité pour le Règlement.

Vous avez aussi l'option de décider de participer ou non à l'Audience d'Équité pour le Règlement. L'audience est prévue pour le **9 mars 2022, à 10 heures** dans la salle 308 de la Cour suprême de l'État de New York, Comté New York, à l'adresse 80 Centre Street, New York, NY 10013.